

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Ledoux, M. Zumkeller, M. Meyer Habib,
M. Bournazel, M. Naegelen, M. Benoît et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 28

Après l'alinéa 18, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un VI ainsi rédigé :

« VI. – Afin d'ajuster les dispositifs des zones à faible émissions et d'en mesurer les impacts sur la qualité de l'air, un décret précise les modalités de renforcement des mesures des niveaux de pollution atmosphérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les mesures de la pollution de l'air sont effectuées par des organismes de surveillance agréés par le Ministère de l'Environnement : ce sont les AASQUA (Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air). Elles sont une quarantaine sur tout le territoire, avec au minimum une association par région. Les mesures effectuées par des capteurs fixes ou mobiles permettent d'estimer de nombreux polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, plomb, particules, monoxyde de carbone... Dans le cadre du déploiement des ZFE, ce amendement propose de densifier le maillage des capteurs de pollution afin de pouvoir mieux identifier les zones les plus exposées à la pollution, mais aussi de mieux mesurer les impacts de la ZFE sur les niveaux de pollution.